

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté réglementant provisoirement le stationnement et la circulation
Autour de la place des fêtes
pour la réalisation de travaux sur le domaine public

Le Maire de la Commune du Pin,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le code de la route et ses articles subséquents ;

Considérant les travaux de réaménagement de la place des fêtes, réalisés par la société SO.TRA.BA, route de Chevy 77150 FÉROLLES ATTILLY ;

Considérant la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation autour de la place des fêtes ;

Considérant que l'entreprise chargée de l'exécution des travaux fera procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation réglementaire sous le contrôle des Services Techniques de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exécuter les travaux de réaménagement de la place des fêtes est accordée sur la période du **17 Décembre 2018 au 15 Mars 2019**, du lundi au jeudi de 08h00 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 16h00.

Les travaux sont répartis par phase de travail.

Article 2 : La phase préparatoire pour le marquage et piquetage est prévue du **17 décembre 2018 au 07 janvier 2019**.

Article 3 : Lors de la phase 1, du **07 janvier 2019 au 08 février 2019 inclus :**

- la rue de Claye entre les n°2 et 12 sera interdite à la circulation et au stationnement
- la rue de Chelles sera en sens unique du n°02 au n°23 ;

Article 4 : Lors de la phase 2, du **14 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus :**

- la rue du Pressoir sera interdite à la circulation et au stationnement
- la rue du Puits de l'Orme sera fermée entre le n°1 et 2 et sera considérée comme une voie sans issue.

Article 5 : Lors de la phase 3, du **04 février 2019 au 1^{er} Mars 2019 inclus :**

- la Grande rue sera interdite à la circulation.

Article 6 : Lors de la phase 4, du **18 février 2019 au 15 Mars 2019 inclus :**

- la rue de Chelles sera en sens unique du n°2 au n°23 ;
- la rue de Claye sera en sens unique du n°12 au n°2 où le stationnement sera interdit,
- la rue du Pressoir sera interdite à la circulation et au stationnement

Article 7 : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévus aux articles 3, 4, 5 et 6 seront levés chaque soir à 17h00 du lundi au jeudi et à 16h00 le vendredi et remis en place chaque matin à 08h00. La circulation sera rétablie normalement les soirs, week-ends et jours fériés.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux assurera la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux règlementaires et des barrières de sécurité, de jour comme de nuit, des panneaux d'information à chaque extrémité du chantier « route barrée », « déviation » « attention chantier » et « itinéraire piétons obligatoire ».

Article 9 : La propreté, du chantier et de ses abords, devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

- Les dépôts devront faire l'objet d'un prélèvement systématique.
- Les dépôts, à même le sol, pouvant détériorer le revêtement de surface de la voirie devront être faits obligatoirement sur bâche ou sur palette.

Article 10 : Les lieux seront réputés en bon état et toute dégradation donnera lieu à des réparations à la charge de l'entreprise. Celle-ci pourra demander la réalisation, à ses frais, d'un état des lieux contradictoire, avant le démarrage du chantier.

Article 11 : L'emplacement en herbe, rue du Château (face à l'accueil de loisirs) sera réservé à l'installation d'une base de vie du **17 décembre 2018 au 15 mars 2019**.

Article 12 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 13 : La copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné pendant toute la durée des travaux.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
- Madame le Commissaire de Police de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES,
- TRANSDEV – STBC : 75, rue Gustave Nast 77500 CHELLES
- KEOLIS – CIF : contact@info.keolis-cif.com
- La société SO.TRA.BA : aurelie.doutreleau@sotraba.com - pereira.sotraba@orange.fr
- Les services techniques communaux : services.techniques@mairielepin.fr

Fait au Pin, le 14 Décembre 2018

Le Maire
Lydie WALLEZ

